

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le CRPF Hauts-de-France, établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privées, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec :

- L'interprofession FIBOIS Hauts-de-France (<https://www.bois-et-vous.fr/fibois-hauts-de-france>)
- Hout Info Bois (<http://www.houtinfo Bois.be/>)
- Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (<http://www.cbnbl.org/>)
- Le CARAH, ASBL des services agricoles de la Province de Hainaut (<http://www.carah.be/>)
- Les Conservatoires d'espaces naturels des Hauts-de-France (<http://www.cen-npdc.org/> et <http://conservatoirepicardie.org/>)
- PEFC Hauts-de-France (<https://www.pefc-france.org/regions/nord-pas-de-calais-picardie/>)
- Région Hauts-de-France (<http://www.hautsdefrance.fr/>)

Le concours se déroule du **15 décembre 2018 au 15 février 2019**.

ARTICLE 2- THÈME

Le concours photographique porte sur le thème de la biodiversité en forêt avec une attention particulière de l'impact de la gestion sur cette biodiversité.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par famille est acceptée.

La photo doit avoir été prise en Belgique, en région Hauts-de-France ou en région Grand Est.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un Email à :

concours.photo.hdf@crpf.fr

La taille de la photo sera d'environ de 3000 pixels dans la plus grande dimension.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet de l'Email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Au choix, les participants pourront joindre le coupon réponse du concours ou renseigner dans le corps de l'Email les éléments suivants :

- les nom et prénom du participant ;
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant ;
- la date et le lieu de la prise de vue ;
- un commentaire de 2 lignes maximum ;
- l'Email du participant ;
- les choix concernant les droits d'auteur (cf. proposition de coupon réponse).

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées par le jury selon 4 critères :

- qualité artistique ;
- qualité technique ;
- intérêt du sujet ;
- originalité.

La mise en évidence du lien entre gestion forestière et biodiversité fera également l'objet d'une évaluation sous forme de « bonus ».

ARTICLE 5 : PRIX

1er prix : Un bon cadeau d'une valeur de 1000 € à faire valoir dans de nombreux magasins revendeur de matériel photographique en France.

2ème prix : Un bon cadeau d'une valeur de 500 € à faire valoir dans de nombreux magasins revendeur de matériel photographique en France.

Pour les 20 premiers : tirage 20x30 de leur image offert sur demande.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les 20 photographies les mieux notées seront exposées au siège du Conseil régional des Hauts-de-France à Lille à l'occasion du colloque « Quelles forêts voulons-nous pour demain ? » qui se tiendra le jeudi 21 mars 2019. Elles pourront par la suite être exposées à l'occasion de manifestations réalisées par le CNPF et par les partenaires du concours photographique, sauf mention contraire lors de l'inscription au concours.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site du CRPF Hauts-de-France.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix lors du colloque « Quelles forêts voulons-nous pour demain ? » au siège du Conseil régional des Hauts-de-France à Lille le jeudi 21 mars 2019.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est constitué d'un représentant de chacune des structures partenaires du concours.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos dont le contenu serait de nature à être réprimé par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les éventuelles autorisations nécessaires à sa diffusion.

Chaque participant est invité à mentionner lors de son inscription l'usage que l'organisateur pourra faire de la photographie transmise dans le cadre de ce concours (cf. coupon réponse).

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Concours organisé par le CRPF Hauts-de-France

96 rue Jean Moulin – 80000 Amiens

03.22.33.52.00

concours.photo.hdf@crpf.fr



Région
Hauts-de-France

Avec le soutien financier
du Conseil régional
Hauts-de-France

En partenariat avec :



FIBOIS hout info bois
HAUTS-DE-FRANCE

